



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi  
Bureau de la Formation Professionnelle  
Bureau de l'Innovation



**Règlement de l'appel à projets :**

**PARISCODE #5**

**Formations professionnelles innovantes  
aux métiers du code  
*et autres métiers du numérique***

Publication : 13 février 2020

Date limite des candidatures / Dépôt projet final : vendredi 27 mars 2020

Contacts : [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr)

N° appel à projets sur PARISASSO : PCODE5

## Présentation

### Contexte

Constatant d'une part, les opportunités qu'offre le secteur du numérique en matière d'emplois, d'autre part, l'urgence des besoins en compétences numériques des entreprises du territoire, la Maire de Paris lançait en janvier 2016 la première édition de ParisCode.

Depuis, des moyens humains, logistiques et financiers inédits ont été mobilisés autour d'un appel à projets annuel, avec une enveloppe de plus d'un million d'euros par an, répartie entre les structures de formation lauréates, permettant l'ouverture de 1000 places par an pour les apprenant.e.s.

La finalité principale du dispositif ParisCode est de renforcer l'insertion professionnelle des Parisien.ne.s dans les métiers du code et métiers connexes, notamment des publics en difficulté issus des quartiers populaires, des jeunes en situation de décrochage scolaire ou universitaire, des personnes en reconversion professionnelle, et des femmes encore peu représentées dans les formations au numérique.

Autour d'un maillage territorial et associatif, et un modèle de formations gratuites pour les apprenant.e.s, ParisCode offre des opportunités pour tous, y compris des publics moins facilement repérés par les entreprises qui embauchent.

Paris Code est un programme qui intervient, selon les projets, en complément de la Grande école du numérique, des dispositifs de la Région Ile de France, et de différents programmes d'entreprises ou de fondations. Aux côtés de la collectivité parisienne et de Pôle Emploi, la participation des entreprises au programme ParisCode accélère la montée en compétences des Parisiens.nes dans les métiers du numérique et génère les viviers de compétences dont Paris a besoin. Avec une participation assumée des entreprises à la sélection des programmes de formation, ParisCode forme aux compétences recherchées par le secteur et atteint un taux de sorties positives en moyenne de 80%.

ParisCode est également un outil de coopération entre les acteurs du territoire francilien. Par exemple, depuis 2019, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble renforce son soutien aux filières du numérique grâce au lancement d'un appel à projets « ParisCode@Est Ensemble », inspiré du dispositif parisien et déployé à l'échelle de son territoire.

Enfin, la communauté ParisCode contribue également aux évènements de l'écosystème numérique parisien, notamment ceux de l'Arc de l'Innovation. Elle participe aux évènements de coordination avec ses partenaires institutionnels tels que Pôle Emploi, la Mission Locale de Paris.... Son programme et le suivi des actions restent accessibles sur [www.paris.fr/parisCode](http://www.paris.fr/parisCode).

Paris Code est aujourd'hui un « label » à forte visibilité, reconnu, gage de qualité et de crédibilité.

## Les modalités de ParisCode #5

### 1 - Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les organismes suivants :

- association, établissement public, fondation, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014), coopérative ;
- à vocation d'organisme de formation ou d'école, ayant un agrément d'organisme de formation ; le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature ParisCode (ou au plus tard au moment de l'instruction).

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage d'acteurs du numérique sur le territoire, et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises sur la formation et le placement en emploi.

La mobilisation d'entreprises au sein-même des consortiums, et/ou le développement d'actions en lien avec des entreprises identifiées et engagées dans le projet seront valorisés, ainsi que les actions associant des structures en mesure de lever les freins dans les parcours d'accès à l'emploi.

Les porteurs de projet souhaitant répondre sous la forme d'un consortium doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville de Paris durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. La convention de partenariat doit être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Les lauréats des saisons précédentes peuvent de nouveau candidater.

### 2 - Projets éligibles

Sont éligibles les projets de formation à visée d'insertion professionnelle qui concernent au minimum 10 personnes par an, dans les métiers les plus porteurs du numérique tels que précisés à l'article 4, recherchant des synergies et passerelles entre acteurs (entreprises, organismes de formation, associations) et permettant l'émergence de formats innovants.

Selon deux approches à distinguer :

- Pré-qualification/qualification professionnelle et mise à niveau visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises/organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- Actions certifiantes, à l'aide de :
  - titres ou certifications au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
  - certificats de qualification professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Pour les formations nouvelles, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Seront privilégiées les formations s'inscrivant :

- dans une logique de rapprochement écoles-entreprises et de rapprochement d'acteurs (écoles, associations...)
- favorisant la montée en compétences, dans une logique de parcours vers l'employabilité
- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, contrats en alternance, ...)
- Faisant appel aux innovations pédagogiques (blended learning, pédagogie inversée, tutorat...) permettant d'augmenter le nombre de places offertes et la qualité des apprentissages.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champs de l'IAE) ;
- Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Les projets sans lien avec le territoire parisien
- Les pré-projets, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de marché ou de faisabilité sans composante pratique au bénéfice d'un public.

Les candidats devront par ailleurs être engagés dans une démarche de certification Qualiopi<sup>1</sup> qui sera décrite dans le dossier de candidature de l'AAP.

### **3 - Soutien de la collectivité parisienne**

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

---

<sup>1</sup> La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 prévoit une obligation nouvelle de certification des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences (OPAC, qui succèdent aux organismes de formation), sur la base d'un référentiel qualité national, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Cette nouvelle exigence entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. À cette date, les OPAC devront ainsi être certifiés « Qualiopi » après avoir passé un audit qualité, pour pouvoir bénéficier de financements de l'État, de Pôle Emploi, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région, des OPCO, de l'Agefiph ou de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) au titre de leurs actions de formation, d'accompagnement et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), de formation par apprentissage et de bilan de compétences.

### **En investissement**

- Ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques (apprentissage par pair, pédagogie inversée, blended learning ...), à caractère durable ;
- Financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (ordinateurs, logiciels...) dédiés spécifiquement à l'offre de formation pour en accroître la capacité.

### **En fonctionnement**

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Les demandes en investissement devront obligatoirement être appuyées par un ou plusieurs devis.

Les candidats souhaitant obtenir le label ParisCode, sans soutien financier, devront également déposer un dossier de candidature et préciser les conditions permettant d'assurer la gratuité des cursus de formation pour les apprenants.es.

## **4 - Métiers et publics visés**

Quatre grandes catégories de métiers sont visées :

- Codeur.euse.s, développeur.euse.s techniques/créatif.ve.s
- Spécialistes de la sécurité des réseaux/de la cyber-sécurité
- Analystes de la donnée (data analysts, administrateurs.trices de base de données)
- Professionnel.le.s du marketing digital et de la vente mobilisant des compétences techniques (UX designer, digital business developer/growth hacker, chief digital officer...).

Trois publics sont prioritaires :

- Le public en reconversion professionnelle et notamment de 45 ans et plus ;
- Les jeunes décrocheurs scolaires et universitaires, issus des quartiers prioritaires du Nord-Est Parisien et/ou en Politique de la Ville ;
- Les femmes, qui restent minoritaires sur ce type de métiers.

Une attention particulière devra être portée à la parité femme/homme dans l'ensemble des actions proposées.

## **5 - Calendrier**

Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

- Lancement : 13 février 2020
- Date limite de dépôt du projet final : 27 mars 2020
- Instruction des candidatures : avril
- Délibération du jury de sélection : fin avril 2020
- Vote des délibérations en Conseil de Paris : juillet 2020.

## **6 - Critères de sélection**

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets :
  - une capacité à former et transmettre des savoir-faire,
  - un ciblage sur des métiers et/ou des secteurs qui recrutent,
  - un ciblage des publics précédemment définis,
  - une capacité à passer à l'échelle.

Concernant les actions qualifiantes et certifiantes, l'adéquation de ces formations à la demande du marché et l'employabilité des apprenants en fin de formation seront particulièrement considérés dans l'analyse des dossiers.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

La subvention demandée devra venir en complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 50 % des ressources prévisionnelles du projet. L'objectif visé est la gratuité des formations pour les apprenants. es ParisCode, un reste à charge symbolique sera toléré. Le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif.

Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leur état d'avancement.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, de son économie et dans la formation professionnelle.

4. La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, la mise en place de passerelles entre acteurs, notamment du droit commun.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet

D'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.

## **7 - Modalités de versement et de suivi de la subvention**

### Modalités de versement

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris.

### Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrés à l'occasion de réunions à l'initiative de la Ville de Paris ou de l'organisme lauréat.

## **8 - Référencement des formations labellisées**

Les organismes financés dans le cadre de l'AAP ParisCode devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation ParisCode en offre conventionnée et d'organiser une mise en visibilité sur le site Défi Métiers <https://www.defi-metiers.fr>

- la plateforme de Pôle Emploi Kairos, pour l'enregistrement des formations ParisCode et la mise en place des AIF et POEI.

Dans le cadre d'une offre de service d'assistance au sourcing candidats, la Ville de Paris, en partenariat avec Pôle Emploi, proposera aux organismes lauréats une mise en visibilité de leurs formations labellisées sur la plateforme <https://emploi.paris.fr> ; cette plateforme permet aux candidats de s'inscrire à des réunions d'information et de sélection à l'entrée en formation, organisées dans les Points Paris Emploi.

## 9 - Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers de projet final devront être remis sous forme dématérialisée dans l'appliquet informatif ParisAsso, accessible depuis le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr), **jusqu'au 27 mars inclus**.

Sans attendre cette date butoir, un dépôt de candidature par mail à l'adresse [paricode@paris.fr](mailto:paricode@paris.fr) est conseillé.

Des échanges avec l'équipe ParisCode sont possibles pendant la période de candidature.

*/!\ Si votre organisme n'est pas référencé dans ParisAsso, vous devez créer votre compte (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative). La création du compte devra se faire de manière anticipée, car elle n'est pas immédiate. Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur ParisAsso.*

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur ParisAsso, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes, en précisant **impérativement dans la rubrique appel à projets : n° PCODE5**

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

### Processus de sélection

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets.

## 9 - Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans ParisAsso

### A – Documents administratifs

#### I - **Pour les associations :**

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;



- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

**II - Pour les autres personnes morales :**

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...):

- Statuts de la société ;
  
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS le cas échéant ou démonstration de la satisfaction aux critères de cet agrément.

**III - Pour toutes structures :**

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous les documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

**B - Documents financiers**

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2019/2020) ;
- Le budget prévisionnel du projet (équilibré) et son financement avec le détail de l'emploi des subventions demandées et le cas échéant, pour les demandes en investissement les devis correspondants.

**C – Présentation du projet**

- Le dossier de candidature dûment complété (selon le modèle joint ; un exemplaire peut aussi être demandé à l'adresse [pariscode@paris.fr](mailto:pariscode@paris.fr)).
- Si votre projet a déjà bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.